

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

23

OBJET

**Fixation des taux d'imposition
Année 2023**

Date de la convocation : 21/03/23

Nombre de votes pour : 18
Nombre de votes contre : 5
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme LOISEL Marie Christine et Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

M. PETIT Jean-Luc qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.
Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à Mme COURSEAUX Estelle.
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme LOISEL Marie-Christine.

Secrétaire : M. MARCHAND Jean-Pierre

VU le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,
VU le Code général des impôts, articles 1636B et suivants et 1639A,
VU l'avis formulé par la Commission des Finances du 20 mars 2023,

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT la situation économique qui grève le budget des ménages et la hausse des bases de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PAR 18 VOIX POUR ET 5 CONTRE

(M. LEFRANC Dominique, Mme LOISEL Marie-Christine, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON Amélie + pouvoir M. VAUCHELLE Patrick)

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2023 et de les fixer comme suit :

| | |
|---------------------------|---------|
| - Taxe foncière | 48,84 % |
| - Taxe foncière non bâtie | 61,79 % |
| - Taxe d'habitation | 10.50 % |

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 060-216003715-20230327-27MARS23_05-DE

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 060-216003715-20230327-27MARS23_05-DE

Le Maire,



Denis FLOUR

